



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 14 décembre 2015**

L'an deux mille quinze le 14 décembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 09 décembre 2015, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : BUSQUE Alain, BUSQUE Patricia, CADAMURO Joëlle, CAUQUIL Marie-Noëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, DONNOT Eric, DUBURC Sébastien, GINESTE Olivier, HOLLEMAN Arnold, JANER Gérard, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis, SCUDIER Muriel

Absents ayant donné procuration : Yves FRUTUOZO pour Patricia BUSQUE

Secrétaire de séance : Joëlle CADAMURO

*Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.
Le secrétaire de séance est désigné.*

Le procès-verbal du 26 octobre 2015 est approuvé (1 abstention : Jean-Louis MOIGN).

2015-7-1

Délibération

SUBVENTION COOPERATIVE ECOLE MATERNELLE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'en raison de la clôture du compte bancaire de la coopérative école maternelle, le virement de la subvention accordée en 2015 pour un montant de 249,00 € n'a pu être effectué par la trésorerie de Grenade, au motif que le compte bancaire est clôturé.

Le nom du titulaire figurant sur le nouveau RIB fournit par la coopérative ne correspond pas au nom d'association à laquelle la subvention a été accordée. Il n'est pas possible de modifier le nom du titulaire inscrit sur le RIB, car c'est un compte national.

Il convient donc d'annuler la première subvention accordée à l'association « coopérative école maternelle de Larra » pour un montant de 249,00 €, et d'en accorder une nouvelle de même montant à l'association « OCCE Couronne Nord » titulaire du nouveau compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'annuler la subvention de 249,00 € accordée par délibération du 13 Avril 2015, à l'association « coopérative école maternelle publique » dont le siège se situe à 31 330 LARRA ;

- De réattribuer le montant de 249,00 € par le biais d'une subvention accordée à l'association « OCCE COURONNE NORD » située 1 Place du 8 Mai 1945 – 31 330 LARRA ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif au versement de cette subvention.

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-7-2

Délibération

CREDITS EN DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du Budget Primitif 2016, aux inscriptions de crédits en dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2015 s'élevaient à **537 556,00** euros (déduction faite des remboursements d'emprunts) et que le quart de ces crédits représente donc **134 389,00** euros.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à Monsieur le Maire, de liquider et de mandater les dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2016 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :

- Compte 20 Immobilisations incorporelles
 - **Article 2031** Frais d'études : **10 000,00 €**
- Compte 21 Immobilisations corporelles
 - **Article 2158** Autres installations, matériel et outillage technique : **30 000,00 €**
 - **Article 2188** Autres immobilisations corporelles : **30 000,00 €**
 - **Article 2184** Mobilier : **20 000,00 €**
 - **Article 2183** Matériel de bureau et informatique : **10 000,00 €**

TOTAL : 100 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants et pour les montants précisés ci-dessous :
- Compte 20 Immobilisations incorporelles
 - **Article 2031 Frais d'études : 10 000,00 €**
- Compte 21 Immobilisations corporelles
 - **Article 2158 Autres installations, matériel et outillage technique : 30 000,00 €**
 - **Article 2188 Autres immobilisations corporelles : 30 000,00 €**
 - **Article 2184 Mobilier : 20 000,00 €**
 - **Article 2183 Matériel de bureau et informatique : 10 000,00 €**

TOTAL : 100 000,00 €

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-7-3

Délibération

CONVENTIONS RELATIVES AU FONDS DE CONCOURS FINANÇANT LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS CYCLABLES SUR LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que suite aux travaux d'aménagements cyclables réalisés au centre bourg à Larra, il convient de signer une convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes Save et Garonne à qui la compétence voirie communale a été déléguée.

Le montant du fonds de concours pour ces travaux sera appelé auprès de la commune de Larra pour un montant de 1 992,61 €, décomposé de la façon suivante :

Travaux TTC	9 507,00 €
FCTVA	- 1 559,53 €
Subvention CG	- 3 961,25 €
50% reste à charge CCSG	- 1 993,61 €

Fonds de concours communal 1 992,61 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

D'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de fonds de concours avec la Communauté de Communes Save et Garonne pour les travaux d'aménagements cyclables situés au centre bourg pour un montant de 1 992,61 € ;

Article 2

D'inscrire ce montant au budget 2016 ;

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-7-4

Sébastien DUBURC précise qu'il convient de transférer des parcelles du lotissement Brame-soif dans le domaine public communal.

Jean-Louis MOIGN interroge à ce sujet pensant qu'une délibération a été prise dans ce sens en 2014 ; après vérification, Sébastien DUBURC indique que la délibération est différente.

Délibération

Transfert parcelles section AB 207, 208, 209, 241, 244, 247 (parties communes Lotissement Brame-soif 1 dans le domine public communal)

Par délibération du 05 mars 2014, le conseil municipal a transféré dans le domaine privé communal les réseaux, voiries et espaces verts formant les parties communes du lotissement Brame-soif : parcelles AB207, AB208, AB209, AB 241, AB 244, AB 247

Monsieur le Maire informe qu'il convient de transférer les dites parcelles dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Décide de transférer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées :

- section AB, numéro 207 d'une contenance de 2093 m²
- section AB, numéro 208 d'une contenance de 17 m²
- section AB, numéro 209 d'une contenance de 297 m²
- section AB, numéro 241 d'une contenance de 219 m²
- section AB, numéro 247 d'une contenance de 45 m²
- section AB, numéro 244 d'une contenance de 522 m²

Article 2 :

Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches administratives nécessaires à ce transfert et l'autorise à signer tout document s'y référant ;

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-7-5

Concernant le transfert du domaine privé communal au domaine public communal, Jean-Louis MOIGN demande si un document d'arpentage est nécessaire et s'il y aura des frais de notaire. Sébastien DUBURC répond que non et que tous les frais seront à la charge de Monsieur PAGES.

Délibération

Transfert dans le domaine public communal des parcelles AA 212 (partie) et 204, (parties communes lotissement Encoste) et cession d'une partie de la parcelle AA 212

Par délibération du 05 mars 2014, le conseil municipal a transféré dans le domaine privé communal les réseaux, voiries et espaces verts formant les parties communes du lotissement Encoste : parcelles AA204 d'une contenance de 748 m² et AA 212 d'une contenance de 1350 m², la parcelle AA212 ayant été renumérotée AA244.

Monsieur le Maire informe qu'il convient de transférer les dites parcelles dans le domaine public communal excepté une surface de 27 m² dont M. Jean-Claude PAGES représentant l'EURL PAGES Réalisations, demande la cession afin de l'intégrer au lot 2 du futur lotissement « Les Pyrénées », ceci afin d'aligner la parcelle constituant le lot 2 avec le trottoir et d'éviter d'avoir une bande enherbée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 :

Décide de transférer dans le domaine public communal les parcelles cadastrées :

- section AA, numéro 204 d'une contenance de 748 m²
- section AA, numéro 244 (anciennement 212) d'une contenance de 1323 m²

Article 2 :

Décide de céder à l'EURL PAGES Réalisations représentée par M. Jean-Claude PAGES une surface de 27 m² appartenant à la parcelle cadastrée section AA numéro 244 et classé dans la zone 1AU et 1AUa (zones à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme à l'euro symbolique ;

Article 3 :

Décide que ce transfert sera effectué à l'euro symbolique

Article 4:

Décide que les frais de géomètre, de bornage et de notaire seront à la charge de l'EURL PAGES Réalisations

Article 5 :

Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches administratives nécessaires à ce transfert et l'autorise à signer tout document s'y référant ;

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-7-6

Monsieur le Maire informe que la commune souhaiterait acheter l'ensemble des terrains, de la maison, du hangar et du jardin de Mr RACHOU et d'un terrain appartenant à la famille DUFFAUT/LAPLAGNE. Ces terrains sont situés derrière le terrain de pétanque et la maison et hangar au cœur du village.

Gérard JANER précise qu'il a rencontré Mr RACHOU à plusieurs reprises qui opte pour une vente à la mairie et non à un lotisseur avec une condition d'achat de l'ensemble : maison, hangar, jardin et terrains.

Sébastien DUBURC indique qu'il y a du potentiel après avoir visité la maison avec Monsieur le Maire. Les terrains de Monsieur RACHOU sont en vente au prix de 240 000,00 € (un terrain de 3 800 m² situé après le cimetière sera offert).

Il ajoute qu'une parcelle située entre les deux terrains de Monsieur RACHOU appartient à la famille DUFFAUT/LAPLAGNE et qu'après discussion avec la famille, le terrain serait en vente au prix de 130 000,00 €.

Au niveau du Département, pour l'achat des terrains, 40 % d'emprunt à taux 0 serait envisageable ; une discussion avec les banques pour la négociation des taux est en cours.

Monsieur RACHOU accepte un financement échelonné sur 2016 et début 2017.

Arnold HOLLEMAN questionne sur la présence d'amiante sur le bâtiment, précisant qu'un diagnostic serait souhaitable afin de réévaluer le montant du prix de vente en vue d'éventuels travaux.

Gérard JANER précise que le prix ne sera pas discuté étant donné que Monsieur RACHOU offre un terrain.

Alain BUSQUE ajoute que le toit de la maison a été refait et qu'une partie est aujourd'hui réhabilitée en logements.

Joëlle CADAMURO demande si l'avis des domaines est intéressant ; Gérard JANER lui répond que non dans le cadre de la vente d'un privé à la commune.

Claudine DESNOS interroge sur la surface de la maison ;

Monsieur le Maire répond que c'est une maison de 226 m².

Jean-Louis MOIGN indique l'opportunité de créer un cœur de village et que dans le cadre de l'animation du village, on peut avoir des subventions de l'ordre de 40 % en déposant un dossier DETR (Dotation d'équipements des Territoires Ruraux).

Délibération

Décision d'achat du terrain, de la maison, du hangar, du jardin de Monsieur RACHOU

Monsieur le Maire informe que les familles RACHOU et DUFFAUT/LAPLAGNE souhaitent vendre une partie de leur foncier (parcelles AA56, AA57, AA59 et AB90 appartenant à Monsieur RACHOU) et AA58 (appartenant à la famille DUFFAUT/LAPLAGNE) ainsi que du bâti (jardin, hangar, maison de Monsieur RACHOU) pour un coût total de 730 000,00 €, détaillé de la façon suivante :

- Ensemble parcelles de Monsieur RACHOU (12 202 m²) : 240 000,00 €
- Parcelle DUFFAUT/LAPLAGNE (3 925 m²) 130 000,00 €

- Maison, hangar, jardin (AA52, AA51, AA50)

360 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

D'acheter les terrains de Monsieur RACHOU (parcelles AA56, AA57, AA59 et AB90) ;

D'acheter la parcelle de la famille DUFFAUT/LAPLAGNE (parcelle AA58) ;

D'acheter la maison, le jardin et le hangar (place du village : AA52, AA51, AA50) ;

Article 2

Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches administratives, juridiques et financières nécessaires et l'autorise à signer tout document s'y référant.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-7-7

Sébastien DUBURC précise que deux présentations ont été réalisées dans le cadre de la commission urbanisme. Le choix s'est porté sur deux organismes qui ont présenté leur projet aux conseillers municipaux : « Les Chalets » et « Colomiers Habitat ». Sébastien DUBURC ajoute qu'un questionnaire a été envoyé aux conseillers par rapport au ressenti de ces présentations.

Gérard JANER rappelle que ce projet de résidence sénior avait été évoqué par Monsieur SAINT-PAUL André, ancien Maire de Larra. Cette résidence serait située à Cavaillé, près du cœur du village, réservée aux séniors en retraite, valides car non médicalisée avec aussi une partie de la résidence destinée aux juniors dans le but d'une mixité.

Marie-Noëlle CAUQUIL précise qu'elle a visité avec Eric DONNOT plusieurs résidences et qu'il semblerait que le projet de Colomiers Habitat soit le mieux adapté à la commune.

Délibération

Création Résidence sénior et junior et choix de l'organisme

Monsieur le Maire informe qu'il faut prendre une décision sur le bienfondé d'une création d'une résidence séniors et juniors implantée sur Cavaillé.

Deux propositions relatives au projet, présentées en commission urbanisme, ont été retenues. A savoir, « Les Chalets » et « Colomiers Habitat »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

De faire une résidence séniors et juniors ;

Article 2

De répondre favorablement au projet de Colomiers Habitat ;

Article 3

Charge Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les démarches administratives, juridiques et financières et l'autorise à signer tout document s'y référant.

Pour : 14

Contre :

Abstention : 1 (Arnold HOLLEMAN)

Délibération adoptée

2015-7-8

Gérard JANER rappelle que les deux communautés doivent fusionner.

Il précise que cette fusion est source de difficultés. Les deux communautés ont voté contre.

Jean-Louis MOIGN ajoute que le délai imparti paraît inconcevable (1 an). Il aurait souhaité que la Communauté des Communes Save et Garonne le précise sur leur délibération.

Délibération

Fusion des Communautés de Communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours

Avis sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

Ces schémas doivent tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer à compter de la date de réception du projet de schéma, soit jusqu'au **20 décembre 2015**.

Dans un second temps, la CDCI disposera de 3 mois pour se prononcer à la suite des avis recueillis. La CDCI dispose de la faculté d'amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à la condition que ces amendements soient conformes à la loi.

Le SDCI est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016 puis celui-ci notifiera les arrêtés de projet de périmètre avant le 15 juin 2016 aux communes et EPCI concernés qui auront un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Pour l'heure, le conseil municipal de la commune de LARRA est appelé à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) qui propose pour notre territoire :

- Fusion de la communauté de communes des coteaux de Cadours et la communauté de communes Save et Garonne.
- Population totale : 30 912 habitants
- 29 communes.

Il est donc proposé au conseil municipal d'émettre un avis sur le projet de SDCI.

Les observations portent sur la procédure comme sur le fond.

Observations sur la procédure :

Il est impossible qu'une telle évolution de périmètre se fasse dans un délai aussi court. Ce travail en urgence, ne permet pas d'étudier toutes les conséquences de cette fusion. La consultation des élus locaux ne peut pas être qu'un exercice formel sur un sujet qui scelle l'avenir de nos communes durablement.

A ce titre, les élus souhaitent qu'une étude d'impact complète soit réalisée par un cabinet extérieur analysant les statuts des deux EPCI, leurs compétences respectives, la définition des intérêts communautaires au sein de chaque compétence, les services publics rendus (niveau et financement), les comptes administratifs, la fiscalité, les dotations et fonds de péréquation des deux communautés de communes.

Cette étude induit un travail de concertation et d'analyse sur une durée minimale de 6 à 9 mois. Il est à ce titre, demandé sa prise en charge financière par l'Etat compte tenu des moyens financiers dont disposent les EPCI concernés.

Observations sur le fond :

Les motivations données par Monsieur le Préfet concerne « l'appartenance au même SCOT des deux EPCI, des bassins de vie commun, une même aire urbaine à savoir Toulouse, une même typologie dans le Plan Départemental de l'Habitat 2012-2017, des compétences quasi identiques, une même fiscalité et un ensemble géographique cohérent ».

Or, il est à noter que certaines compétences des 2 EPCI dont la compétence scolaire, ne sont pas identiques, que les services de collecte des déchets ne sont pas financés de la même manière (taxe/ redevance), que les problématiques d'habitat et d'urbanisation sont différentes. Autant d'éléments qui méritent une étude complète pour analyser les conditions d'harmonisation des compétences, les restitutions éventuelles de compétences aux communes, les conditions de leur financement, les risques de changement dans la qualité du service rendu aux usagers.

Il est donc proposé d'émettre un avis défavorable sur la proposition de fusion entre la communauté de communes des coteaux de Cadours et la communauté de communes Save et Garonne et par voie de conséquence, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale proposé par Monsieur le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

Vu les délais impartis pour analyser et étudier les conditions idéales pour une bonne fusion entre la Communauté de Communes Save et Garonne et la Communauté des Communes des coteaux de Cadours, la commune de Larra décide d'émettre un avis défavorable à l'encontre du projet de schéma de coopération intercommunal tel qu'il est proposé à ce jour.

Pour : 15

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-7-9

Jérôme MODESTO explique que les Syndicats des eaux ne sont pas défavorables au projet mais le délai de fusion est trop court.

Jean-Louis MOIGN ajoute qu'il a assisté aux réunions entre Syndicats et intercommunalité et la volonté d'aller vers une harmonisation est réelle.

Délibération

Fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat Intercommunal des eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable (S31 et S47 du SDCI)

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République prévoit la mise en œuvre de nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI).

A ce titre, Monsieur le Préfet a soumis son projet de schéma à la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Les conseils municipaux des communes et organes délibérants des EPCI concernés par les propositions de modification de périmètre, disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer à compter de la date de réception du projet de schéma, soit jusqu'au **20 décembre 2015**.

Dans un second temps, la CDCI disposera de 3 mois pour se prononcer à la suite des avis recueillis. La CDCI dispose de la faculté d'amender le projet de schéma à la majorité des deux tiers de ses membres, à la condition que ces amendements soient conformes à la loi.

Le SDCI est arrêté par le Préfet au plus tard le 31 mars 2016 puis celui-ci notifiera les arrêtés de projet de périmètre avant le 15 juin 2016 aux communes et EPCI concernés qui auront un délai de 75 jours pour délibérer. A défaut, l'avis sera réputé favorable. La majorité qualifiée des conseils municipaux est requise pour entériner la modification: c'est-à-dire la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées, représentant la moitié au moins de la population totale regroupée, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente au moins le 1/3 de la population totale.

S'il n'y a pas d'accord à la majorité qualifiée des communes, la procédure du « passer outre » peut être engagée par le Préfet qui consulte alors la CDCI.

Pour l'heure, le conseil syndical du SIE de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours est appelé à se prononcer sur le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SDCI) qui **propose la fusion du Syndicat Intercommunal des Eaux de la vallée de la Save et des coteaux de Cadours et du Syndicat intercommunal des Eaux Hers-Girou et l'intégration dans cette nouvelle structure du Syndicat de Production d'eau potable (S31 et S47 du SDCI)**.

Il est donc proposé au conseil municipal de Larra d'émettre un avis sur le projet de SDCI.

Les observations portent sur la procédure comme sur le fond.

L'existant :

Les trois syndicats ont su se développer pour délivrer un service de qualité :

- Le Sie Hers-Girou et le Sie de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours:

Les deux syndicats sont le fruit de plus de 50 ans d'efforts des collectivités qui se sont librement associées pour fédérer, développer la distribution de l'eau dans un vaste territoire qui couvre la plus grande partie du Nord-toulousain (40 communes) en ayant l'ambition de constituer un service public performant, distribuant une eau de qualité à un prix raisonnable.

L'objectif a été atteint partant de réseaux communaux hétéroclites. Des orientations décisives ont été prises, notamment celle de la création conjointe par les deux syndicats de l'usine de production d'eau potable de Saint-Caprais. La volonté de mutualisation de la ressource rare que constitue l'eau et le souci permanent d'optimiser les réseaux qui représentent des investissements lourds a conduit à développer la coopération au-delà du territoire en maintenant la fourniture d'eau aux communes ayant rejoint la métropole (Aussonne, Seilh, Mondonville, Brax, Bruguières, Saint-Jorry) mais aussi aux communes d'Ondes, de Grenade, de Ségoufielle, de Fronton, de Villaudric, de Léguevin.

Par leur collaboration avec le SDEA puis le Syndicat Mixte de l'eau et de l'assainissement (SMEA) les Syndicats ont su développer et garantir le maintien d'une technicité forte et mutualisée des équipes opérationnelles dans le cadre d'une prestation intégrée, et ont en outre délégué (ou conventionné) au SMEA le transport et le stockage de l'eau potable.

Le Syndicat Intercommunal des eaux de la Vallée de la Save et des Coteaux de Cadours et le Syndicat Intercommunal des eaux Hers-Girou ont donc su en 50 ans devenir des acteurs majeurs dans le domaine de l'eau potable dans le Nord-toulousain ; ils ont su accompagner la très forte croissance de la population ; ils se sont dotés des outils adaptés permettant de garantir la qualité et le prix de l'eau.

Les deux SIE ont développé les mutualisations au cours de ces 50 ans, chacun à des niveaux différents, dans les domaines suivants :

- o leur gestion conjointe au sein du Syndicat de Production d'eau potable de l'usine de Saint Caprais en étroite collaboration avec le SMEA est performante et a permis d'envisager l'extension de cette usine dans le cadre d'un projet qui nous conduira à l'horizon 2021

- o les syndicats ont développé suivant les opportunités la mutualisation avec le SMEA (partage de locaux, articulation des programmes de renforcement, articulation de la stratégie de raccordement des abonnés pour coordonner les interventions de raccordement, prestations de facturation,..)

- o la mutualisation avec la métropole a été consolidée et renforcée en 2014 dans le cadre d'une convention harmonisée définissant un service de vente en gros.

-Le Syndicat Mixte de Production d'Eau potable des vallées Hers-Girou-Save et des Coteaux de Cadours :

L'usine de production d'eau potable produit actuellement 7 millions de m³/an en conformité avec le règlement de l'ARS. Cette eau potable, vendue à un prix unique, est dirigée au travers d'un réseau performant vers les deux syndicats des eaux afin qu'ils assurent la fourniture de l'eau potable aux 100 000 habitants du Nord toulousain (en incluant les ventes en gros vers la métropole et les autres communes conventionnées). Depuis 25 ans (réalisation de la première usine) cet outil industriel a été développé et maintenu en parfait état (750 m³/h à l'origine, 1750 m³/h aujourd'hui et 2500 m³/h en 2021). Grâce à une organisation adaptée et optimisée (1 agent moyen propre+ 3 agents dédiés du SMEA en prestation intégrée), les coûts de production sont maîtrisés. Le prix de l'eau délivrée aux syndicats a été maintenu ces dernières années et sera diminuée en 2016 permettant aux syndicats de distribution Hers-Girou et Save-et-Cadours d'investir des montants plus conséquents dans les réseaux de transport et de distribution.

D'importants investissements ont été réalisés pour maintenir la production d'eau potable aux niveaux qualitatifs et quantitatifs, pour sécuriser l'usine ainsi que les points de prélèvements d'eau brute, pour acquérir de nouvelles réserves d'eau brutes (anciennes gravières).

Le plan schéma directeur de 2013 a mis en évidence les besoins supplémentaires en eau potable sur le Nord-Toulousain à l'horizon 2020-2021. Le syndicat de production a programmé la réalisation d'une nouvelle usine (sur le site existant) d'une capacité de 750 m³/H qui sera achevée en 2021. Cet investissement stratégique pour le Nord toulousain représente un montant considérable de l'ordre de 10 M€, intégrant l'augmentation de capacité, la sécurisation et la mise aux normes (traitement des boues).

Au final les trois syndicats ont chacun aujourd'hui une échelle économique importante leur permettant de faire face aux besoins d'investissement des différentes parties du réseau partout où ils sont nécessaires, sur la totalité du territoire et dans le cadre d'un prix unique de l'eau par Sie.

La solidarité entre les communes est permanente grâce à la représentativité offerte à toutes les communes et l'implication de tous les délégués au quotidien, tant au niveau de leur collectivité qu'au niveau des syndicats. Grâce à cette forte motivation de tous, les structures fonctionnent efficacement (on ne note pas par exemple de problème de quorum au niveau des conseils syndicaux).

En conclusion les syndicats existants constituent bien chacun, d'ores et déjà, un niveau de gestion pertinent et efficace

Les enjeux

Les syndicats ont pris la dimension des enjeux majeurs du territoire :

- Préserver l'accès à la ressource vitale et rare qu'est l'eau potable dans le cadre d'un service public renforcé
- Accompagner la forte croissance de la population du territoire prévue par le SCOT:
 - le projet d'extension de l'usine de production est désormais engagé et cet investissement majeur et conséquent doit être mené à bien sans créer de risque organisationnel
 - chaque syndicat de distribution a réalisé un Plan Schéma Directeur régulièrement actualisé
 - le renforcement des réseaux de transport et de distribution se fait de manière pluriannuelle
- Poursuivre l'amélioration de la performance des réseaux :
 - la recherche systématique des fuites a permis une forte diminution des volumes d'eau perdue
 - la pyramide des âges des compteurs est gérée finement et en 2016 il n'y aura plus de compteurs d'eau ayant plus de 15 ans sur le territoire des deux syndicats

Optimiser les coûts pour délivrer un service de qualité à moindre coût:

- la rationalisation des moyens et des outils conduit à de faibles coûts de structure (3,5 ETP au Sie Save et Cadours, 4,5 ETP au Sie Hers-Girou et 1 ETP au Syndicat de Production)
 - le partenariat avec le Smea a permis de cibler les compétences nécessaires dans chacune des entités permettant d'exploiter des structures complexes telle l'usine; les locaux sont mutualisés chaque fois qu'un intérêt économique se présente
 - le pilotage fin des prestations (marchés publics, prestataires, prestations intégrées,...) permet des économies
 - la démarche qualité est en cours de déploiement (certification du Sie Hers-Girou, en projet au syndicat de production et au Sie Save et Cadours)
- Maintenir la proximité avec les abonnés :

- la présence de service de facturation à Grenade et à Villeneuve-lès-Bouloc', la gestion fine des raccordements et de la facturation permettent notamment d'avoir un très bon taux de recouvrement en tenant compte de la situation des abonnés
- Conserver l'implication directe de toutes les communes fondatrices :
 - Cette implication des élus au quotidien, de la plus petite à la plus grande des communes, est garante de la démultiplication des messages vers les abonnés, de l'identification rapide des points noirs, de la planification, de la programmation et de la réalisation dans des conditions optimisées des travaux sur les réseaux. Elle doit être préservée et confortée en accroissant le développement du rôle des délégués communaux y compris dans le cadre de compétences qui seraient exercées par les communautés des communes, notamment dans la phase anticipation dans le cadre d'élaboration des PLU.

Avis sur le SDCI :

Les syndicats regrettent que le libre choix de s'organiser ne leur soit pas laissé, eux qui ont su se transformer pour délivrer un service de l'eau de qualité depuis plus de 50ans, eux qui ont su créer des structures ayant des tailles pertinentes et de bonnes performances tout en maintenant une proximité avec l'utilisateur et une représentativité au plus près des territoires. Il est impossible qu'une telle évolution de périmètre se fasse dans un délai court. Un travail en urgence, ne permettrait pas d'étudier toutes les conséquences de cette fusion. La consultation des élus locaux ne peut pas être qu'un exercice formel sur un sujet qui scelle une partie de l'avenir du service de l'eau potable.

La mise en place de toute évolution peut être envisagée qu'en tenant compte des prérequis suivants :

- le projet phare que constitue la création d'une nouvelle usine ne doit pas être impacté par une réorganisation profonde ; ce projet se terminera à l'horizon 2021 ; une stabilité des structures est nécessaire jusque là
- une actualisation des Plans Schémas Directeurs et des perspectives financières est indispensable en identifiant des impacts induits sur le prix de l'eau délivrée aux abonnés
- un état des lieux et une prospective des processus, méthodes, organisation est nécessaire, pour maintenir un service de proximité à l'utilisateur ainsi que l'implication des délégués sur leur territoire
- une aide financière de l'Etat ainsi qu'un délai suffisant pour réaliser ces études prospectives est indispensable.

Les syndicats actuels constituant déjà des niveaux pertinents et ayant d'ores et déjà un fort niveau de mutualisation et d'efficacité, une fusion n'apportera pas de gain économique à très court terme.

Si à la cible cette fusion est envisageable, certains prérequis ne sont pas remplis dans le SDCI tel que soumis à l'avis du comité syndical par Monsieur le Préfet notamment la prise en compte de l'enjeu stratégique de la nouvelle usine interdisant toute fusion avant 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1

Décide d'émettre un avis défavorable à l'encontre du projet de schéma de coopération intercommunal tel qu'il est proposé à ce jour.

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-7-10

Délibération

Déclassement du domaine public communal impasse d'Encoste et classement dans le domaine privé communal pour cession

Monsieur le Maire informe que M. Jean-Claude PAGES représentant l'EURL PAGES Réalisations, demande la cession d'une surface de 12 m² appartenant au domaine public communal et constituant une partie enherbée longeant la voirie de l'impasse d'Encoste afin de l'intégrer au lot 2 du futur lotissement « Les Pyrénées ». Cela permettrait d'aligner la parcelle constituant le lot 2 avec le trottoir et d'éviter d'avoir une bande enherbée difficile à entretenir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal:

Article 1 :

Décide de déclasser du domaine public communal pour l'intégrer dans le domaine privé communal, puis de l'aliéner à l'EURL PAGES Réalisations représentée par M. Jean-Claude PAGES, une surface d'environ 12 m² constituant le bas-côté de la voirie impasse d'Encoste afin qu'elle soit intégrée à la parcelle constituant le lot 2 du futur lotissement « Les Pyrénées » ;

Article 2 :

Décide que cette cession sera effectuée à l'euro symbolique ;

Article 3:

Décide que les frais de géomètre, de bornage et de notaire seront à la charge de l'EURL PAGES Réalisations ;

Article 4 :

Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches administratives nécessaires à ce transfert et l'autorise à signer tout document s'y référant ;

Pour : 15
Contre :
Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

SMEA (Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement)

Gérard JANER a reçu en mairie le 26 novembre 2015, Messieurs ROQUES et SATTO du SMEA afin d'aborder plusieurs points :

- les travaux d'assainissement au chemin de Landery seront prévus fin 2016
- les tarifs seront augmentés de 0,50 ct

	<u>Part fixe</u>	<u>Part m³</u>	<u>Facture 120 m³</u>	<u>Prix moyen</u>
<u>2015</u>	55,00 €	0,88 €	160,60 €	1,34 €
<u>2016</u>	55,50 €	0,88 €	161,10 €	1,34 €

- les montants estimés pour les études de travaux sur Larra
 - ✓ Cantegril : 400 000,00 € 700 ml 1 poste
 - ✓ Route de Larra (Cantou) 300 000,00 € 1000 ml sans poste
 - ✓ Chemin de la Pétingue 250 000,00 € 500 ml 1 poste

Après les travaux effectués au chemin de landery, restera dans nos comptes au SMEA, 223 000,00 €.

Mairie de THIL

La démission du maire de Thil et de plusieurs adjoints implique une nouvelle élection en mairie et au Conseil Communautaire.

Une nouvelle loi impose en Conseil un nombre total de 33 conseillers au lieu de 41. Le Conseil Municipal devra donc délibérer pour le vote des nouveaux membres à élire pour siéger au Conseil Communautaire.

Association Ecole de Hand-ball

Jean-Louis MOIGN interroge sur le tracé du terrain de hand-ball au gymnase à Cavaillé. Gérard JANER souhaite que l'association soit larrassienne.

Nathalie DESGARCEAUX va contacter Monsieur CONNOR, président de l'association, afin qu'il justifie de la situation.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire

Gérard JANER

